



Les bambins futés a.s.b.l.

Déclaration sur l'honneur (A compléter par le parent ou le tuteur)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom).....

Père / Mère / Tuteur (biffer les mentions inutiles)

Autorise mon enfant (Nom et prénom)

A participer aux stages des Bambins Futés a.s.b.l. qui se dérouleront du ____/____/2021 au ____/____/2021 à l'Institut Saint-Louis (rue du Marais, 113 - 1000 Bruxelles).

Je certifie que mon enfant (biffer la mention inutile) :

1) N'est pas considéré comme une personne à risque (voir informations jointes également disponible sur le site sciensano¹).

2) Est considéré comme une personne à risque MAIS, après avoir pris conseil auprès du médecin traitant, peut néanmoins participer à l'activité (joindre le certificat médical à la présente autorisation).

Je m'engage à :

Ne pas envoyer mon enfant au stage de vacances s'il ne répond pas aux conditions de participation décrites au verso de ce document (notamment s'il est malade ou présente les symptômes de la maladie COVID-19) et à prévenir le responsable du stage de vacances au 0473/563 584 le cas échéant.

Rester joignable (moi-même ou un autre adulte de la bulle sociale de l'enfant) en permanence, pendant la durée du stage, par téléphone aux numéros mentionnés sur la fiche d'inscription ou la fiche médicale.

Si mon enfant tombe malade pendant le stage, à venir le chercher immédiatement, ET à consulter son médecin référent ou un autre médecin dès que possible (au plus tard dans les 24h du retour).

A respecter ou faire respecter les consignes sanitaires décrites dans le Vade-Mecum Stages de Vacances Eté 2020 au moment où moi-même ou une autre personne viendra déposer ou récupérer mon enfant.

J'autorise l'Association Les Bambins Futés à prendre contact avec le médecin référent de mon enfant (mentionné sur sa fiche médicale) en cas de nécessité. J'ai lu le Vade-Mecum Stages de Vacances et je suis conscient que l'Association Les Bambins Futés met tout en œuvre pour respecter les mesures spécifiques d'organisation des activités de stages, mesures inhérentes à la crise sanitaire dite Covid. Considérant que l'obligation de moyens est respectée, je déclare décharger de toute responsabilité l'Association Les Bambins Futés en cas de contamination ou de symptômes de mon enfant ainsi que de tout incident de quelque nature que ce soit lié à la pandémie.

Date : Signature :

(1) <https://covid19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>



Conditions de participation aux stages de vacances

Votre enfant peut se présenter à l'activité s'il ne présente aucun signe de maladie. Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter les stages de vacances s'il est malade ou présente au moins l'un des symptômes majeurs suivant d'apparition aiguë, sans autre cause évidente (2).:

- • Fièvre (38°C ou plus)
- • Toux importante
- • Difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme)
- • Douleurs thoraciques sans avoir reçu de coup ou de traumatisme
- • Perte de l'odorat ou du goût

OU au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- • Douleurs musculaires
- • Fatigue inhabituelle pour l'activité (altération de l'état général, irritabilité, pleurs)
- • Nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie)
- • Maux de gorge
- • Maux de tête
- • Perte franche d'appétit
- • Diarrhée aqueuse sans vomissement

OU une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente

Si un enfant était malade avant l'activité :

- a) Enfant testé COVID positif : peut participer à l'activité si intervalle de 7 jours depuis le début de la maladie ET absence complète des symptômes depuis au moins 3 jours avant le début de l'activité.
- b) Enfant testé COVID négatif ou autre maladie : peut participer à l'activité si absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant le début de l'activité.
- c) Personne COVID + dans la bulle sociale de l'enfant : attitude selon stratégie actuelle en vigueur. Actuellement :
 1. Si test négatif ou pas de test chez le participant : pas de participation à l'activité dans les 14 jours suivant le contact à risque ou 14 jours après que le membre positif de la bulle sociale ait pu arrêter l'isolement à domicile
 2. Si test positif chez le participant : voir point a.

² Source : ONE – Procédure COVID-19 en lien avec les activités sans hébergement 2020 – Version du document 21/06/2020